



CLUB NAUTIQUE HAVRAIS

— 1932 —

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE : Le présent règlement intérieur est établi en application des statuts du Club Nautique Havrais et s'applique à l'ensemble des adhérents et invités de la piscine d'été.

- 01 : La piscine est ouverte aux dates et heures affichées à l'accueil. L'évacuation des bassins et des plages, s'effectue quinze minutes avant l'heure de fermeture.
- 02 : L'accès à la piscine est réservé à toute personne, à jour de sa cotisation, adhérant aux statuts du club (consultables à l'accueil), respectant le présent règlement intérieur porté à sa connaissance lors de son inscription et par affichage, après validation de sa reconnaissance faciale et remise d'un bracelet dont le port ostensible au poignet est **obligatoire**.
- 03 : Les parcours « pieds secs » / « pieds humides » doivent être respectés ainsi que toute la signalétique affichée.
Le passage à la douche et au pédiluve est obligatoire avant de pénétrer sur les plages

Il est interdit :

De se déshabiller en dehors des vestiaires,
De circuler sur les plages et sur le solarium autrement qu'en maillot de bain,
De circuler sur les plages et sur le solarium en chaussures,
De courir sur les plages,
De marcher sur la séparation des deux bassins,
De pousser ou de faire tomber quelqu'un dans les bassins,
D'utiliser des bouées circulaires et autres aides à la flottabilité non fournies par le club, seuls sont autorisés les manchons et ceintures à bouchons,
De jouer avec du matériel ludique (tapis, ballons, matelas...) sans l'autorisation du personnel de surveillance et à l'emplacement indiqué par celui-ci,
De pratiquer des apnées statiques ou dynamiques,
De plonger dans le petit bassin et dans l'espace balnéo,
De fumer et vapoter sur les plages et la terrasse solarium,
De cracher,
D'introduire ou d'utiliser sur les plages et solarium tout objet ou flacon en verre,
De manger sur les plages et la terrasse solarium (des tables et chaises sont à disposition sur la terrasse panoramique),
De laisser traîner des détritus, papiers, bouteilles, etc...,
De jouer au ballon sur les plages, terrasse panoramique et solarium,
De stationner dans le hall d'entrée, dans les vestiaires,
De bloquer les issues de secours,
De pénétrer avec des animaux,
De se baigner habillé, en bermuda, en short de bain ou de sport, en sous-vêtements (seuls les maillots standards de piscine sont autorisés – slip de bain et boxer de bain pour les hommes et maillot de natation une pièce ou deux pièces pour les femmes)

- 04 : Une tenue et une attitude décentes sont exigées dans l'enceinte du Club.
- 05 : L'utilisation d'appareils électroniques produisant de la musique ou des sons, est soumise au respect de la tranquillité des autres membres.
- 06 : Le stationnement des trottinettes n'est pas autorisé dans l'enceinte de l'établissement.
- 07 : Les transats sont mis en priorité à la disposition des adhérents majeurs, présents sur site, sans possibilité de réservation pour autrui.
- 08 : Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans son enceinte.
- 09 : En cas de bris de matériel, glaces, planches..., le coût des réparations sera réclamé aux auteurs des dommages.
- 10 : Les réclamations doivent être déposées sur le cahier prévu à cet effet à l'accueil.
- 11 : Il sera réservé à certaines heures de la journée une partie des installations pour les leçons, entraînements des sections sportives et animations. Le club se réserve le droit d'utiliser l'ensemble des infrastructures pour l'organisation de manifestations sportives.
- 12 : Les cotisations ne peuvent être remboursées pour quelque cause que ce soit.
- 13 : A l'exception des membres des sections sportives, les enfants de moins de 10 ans ne peuvent accéder à la piscine qu'accompagnés d'un parent majeur.
- 14 : Les dirigeants, le personnel de surveillance, les attachés à la réception et les membres du service d'entretien ont charge de faire respecter le présent règlement (cf liste consultable à l'accueil) et peuvent prononcer une sanction immédiate allant jusqu'à une exclusion temporaire de deux jours.
- 15 : Les sanctions, autres que celles évoquées à l'article 14, sont prononcées, sans appel, par quatre membres du Comité Directeur.